

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU LUNDI 18 JUIN 2018

Présents : Mr. J. SABATINO, , F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, C. FARRAT.

Excusé : A. SERVE, H. GIROUD-GARAMPON, D. FRANZIN.

OBLIGATIONS DES CLUBS :

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2018/2019, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2019.

Pour les 2 premiers niveaux des Districts, de la Ligue (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

- R1 : 4 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.
- R2 : 3 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.
- R3 et Départemental 1 (division supérieure District) : 2 Arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

Deuxième niveau de district : 1 Arbitre de plus de 21 ans.

Autres niveaux de District : 1 Arbitre.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:

2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES :

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant au 31/01/2018) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat.

Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2018 / 2019.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

ARBITRES N'AYANT PAS ARBITRE LE NOMBRE DE MATCHS SUFFISANT POUR COUVRIR LEUR CLUB POUR LA SAISON 2017 / 2018.

ES IZEAUX : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Mr. KELFA AHMED Amine sept matchs arbitrés.

2^{ème} année d'infraction, deux mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 100€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US CASSOLAR PASSAGOIS : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Mr PERRET Jules 13 matchs arbitrés, 1^{ère} année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 50€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CS MIRIBEL : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr TEPPOZ Anthony 12 matchs arbitrés.

1^{ère} année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 50€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TURC DE GRENOBLE: Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

Mr. ALIOUAT Mohand Ameziane quatre matches arbitrés, 2^{ème} année d'infraction, deux mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 100€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CS MONTFERRAT: Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

Mr. GOUVERNEUR Quentin onze matches arbitrés, 3^{ème} année d'infraction. Zéro (0) mutés autorisés saison 2018/2019.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende: 150 €.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

COURRIERS

CLUB : US SASSENAGE :

Rappel du statut fédéral de l'arbitrage

Section 2 –

Arbitres Supplémentaires : Article 45.

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Mr ANAR AKDIM Kamel formé en 2004/2005, amené à l'arbitrage par le club de L' US VALMONTAISE, 49 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

MR ARFAOUI Heidi formé en 2015/2016 amené à l'arbitrage par votre club, 24 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

Mr PICARD Brice formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, 22 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

Mr MEZDOUR Moundji formé en 2018/2019 amené à l'arbitrage par votre club, 7 matchs arbitrés, pas effectué les neuf matchs requis en 2018/2019, pas arbitré les deux saisons précédentes.

RECAPITULATIF :

Mr ANAR AKDIM Kamel arbitre de plus de 21 ans et **MR ARFAOUI Heidi** arbitre majeur (19ans) vous couvrent pour les obligations réglementaires.

Mr MEZDOUR Moundji, n'a pas effectué les matchs requis et n'était pas arbitre les deux saisons précédentes.

Reste Mr PICARD Brice formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, **qui vous donne droit à un muté supplémentaire pour la saison 2018/2019.**

ARBITRES :

Mr BEDAR Nadir : Après deux saisons indépendant la commission entérine votre demande de représenter au statut de l'arbitrage le club de THODURE dès la saison 2018/2019.

Mr OMIR Fouad : Après deux saisons indépendant la commission entérine votre demande de représenter au statut de l'arbitrage le club de MOS 3R dès la saison 2018/2019.

Le président
(po) Joseph SABATINO

Le Secrétaire
Floran NARDIN